

Bruxelles, le 11 juin 2018  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0229 (COD)**

---

---

9980/18  
ADD 2

ECOFIN 604  
CADREFIN 92  
CODEC 1029  
COMPET 441  
RECH 283  
ENER 231  
TRANS 260  
ENV 429  
EDUC 253  
EF 165  
TELECOM 178  
IA 197  
FSTR 32

#### **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 juin 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 439 final ANNEXE 2
Objet:	ANNEXE de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 439 final ANNEXE 2.

---

p.j.: COM(2018) 439 final ANNEXE 2



Bruxelles, le 6.6.2018  
COM(2018) 439 final

ANNEX 2

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**

**établissant le programme InvestEU**

{SEC(2018) 293 final} - {SWD(2018) 314 final} - {SWD(2018) 316 final}

## ANNEXE II

### Domaines pouvant bénéficier des opérations de financement et d'investissement

Les opérations de financement et d'investissement peuvent se rapporter à l'un ou à plusieurs des domaines suivants:

1. le développement du secteur de l'énergie, conformément aux priorités de l'union de l'énergie - y compris la sécurité de l'approvisionnement énergétique - et aux engagements pris dans le cadre de l'agenda 2030 et de l'accord de Paris, notamment par les moyens suivants:
  - (a) l'expansion de la production, de l'offre ou de l'utilisation d'énergies renouvelables, propres et durables;
  - (b) l'efficacité énergétique et les économies d'énergie (en mettant l'accent sur la réduction de la demande énergétique par la gestion de la demande et la rénovation des bâtiments);
  - (c) des infrastructures plus développées, plus intelligentes et plus modernes pour les énergies durables (transport et distribution, technologies de stockage);
  - (d) la production et la fourniture de carburants synthétiques à partir de sources d'énergies renouvelables ou neutres en carbone; des carburants de substitution;
  - (e) des infrastructures de piégeage et de stockage du carbone.
  
2. Le développement d'infrastructures, d'équipements et de technologies novatrices durables en matière de transport, conformément aux priorités de l'Union et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, notamment par les moyens suivants:
  - (a) des projets soutenant le développement des infrastructures RTE-T, dont les nœuds urbains, les ports maritimes et intérieurs, les terminaux multimodaux et leur connexion aux réseaux principaux;
  - (b) des projets de mobilité urbaine intelligents et durables (visant les modes de transport urbain à faibles émissions, l'accessibilité, la pollution de l'air et le bruit, la consommation d'énergie et les accidents);
  - (c) un appui au renouvellement et à la modernisation des actifs mobiles de transport en vue du déploiement de solutions de mobilité à faible taux d'émissions;
  - (d) des projets relatifs aux infrastructures ferroviaires, au rail en général ainsi qu'aux ports maritimes;
  - (e) des infrastructures pour les carburants de substitution, y compris des installations de recharge électrique.
  
3. L'environnement et les ressources, notamment selon les axes suivants:

- (a) l'eau, y compris les questions d'approvisionnement et d'assainissement, les infrastructures côtières et autres infrastructures vertes concernant l'eau;
  - (b) les infrastructures de gestion des déchets;
  - (c) les projets et entreprises dans les domaines de la gestion des ressources environnementales et des technologies propres;
  - (d) le renforcement et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services;
  - (e) le développement urbain, rural et côtier durable;
  - (f) les mesures de lutte contre le changement climatique, y compris la réduction des risques de catastrophe naturelle;
  - (g) les projets et entreprises mettant en œuvre l'économie circulaire par l'intégration des questions d'efficacité des ressources dans la production et le cycle de vie des produits, y compris l'approvisionnement durable en matières premières primaires et secondaires;
  - (h) la décarbonation et la réduction substantielle des émissions des industries à forte consommation d'énergie, y compris les activités de démonstration à grande échelle et de déploiement de technologies innovantes à faibles émissions.
4. Le développement des infrastructures de connectivité numérique, notamment au moyen de projets soutenant le déploiement de réseaux numériques à très haute capacité.
5. La recherche, le développement et l'innovation, notamment par les moyens suivants:
- (a) la recherche, y compris les infrastructures et le soutien au milieu universitaire, et l'innovation contribuant à la réalisation des objectifs du programme [Horizon Europe];
  - (b) les projets d'entreprise;
  - (c) les projets et programmes de démonstration, ainsi que le déploiement des infrastructures, technologies et processus associés;
  - (d) les projets de collaboration entre universités et entreprises;
  - (e) le transfert de connaissances et de technologies;
  - (f) de nouveaux produits de santé efficaces, notamment en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et les médicaments de thérapie innovante.
6. Le développement et le déploiement des technologies et services numériques, notamment selon les axes suivants:
- (a) l'intelligence artificielle;
  - (b) les infrastructures de cybersécurité et de protection des réseaux;

- (c) l'internet des objets;
  - (d) les chaînes de blocs et autres technologies des registres distribués;
  - (e) le développement de compétences numériques avancées;
  - (f) d'autres technologies et services numériques avancés contribuant à la numérisation de l'industrie de l'Union.
7. Le soutien financier aux entités employant jusqu'à 3 000 salariés, principalement axé sur les PME et les petites entreprises de taille intermédiaire, notamment par les moyens suivants:
- (a) l'apport de fonds de roulement et d'investissements;
  - (b) l'apport de capital-risque, de la phase d'amorçage à la phase d'expansion, pour assurer le leadership technologique dans les secteurs innovants et durables.
8. Les secteurs de la culture et de la création; les médias, l'audiovisuel et le journalisme.
9. Le tourisme.
10. L'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture durables, et les autres éléments d'une bioéconomie durable au sens large.
11. Les investissements sociaux, notamment ceux qui contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, notamment selon les axes suivants:
- (a) la microfinance, le financement des entreprises sociales et l'économie sociale;
  - (b) l'offre et la demande de compétences;
  - (c) l'éducation, la formation et les services connexes;
  - (d) les infrastructures sociales, en particulier:
    - i) l'éducation et la formation, y compris l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, les infrastructures éducatives, le logement étudiant et les équipements numériques;
    - ii) les logements sociaux;
    - iii) les soins de santé et de longue durée, y compris les cliniques, les hôpitaux, les soins primaires, les soins à domicile et les soins de proximité;
  - (e) l'innovation sociale, y compris des solutions et des programmes innovants visant à renforcer l'impact et les résultats obtenus sur le plan social dans les domaines visés au présent point;
  - (f) les activités culturelles à visée sociale;

- (g) l'intégration des personnes vulnérables, les ressortissants de pays tiers y compris;
  - (h) les solutions innovantes dans le domaine de la santé, concernant notamment les services de santé et les nouveaux modèles de soins;
  - (i) l'inclusion et l'accessibilité pour les personnes handicapées.
12. Le développement de l'industrie de la défense, qui aura pour effet de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union, notamment par un soutien:
- (a) à la chaîne d'approvisionnement de cette industrie dans l'Union, grâce, en particulier, à un appui financier fourni aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire;
  - (b) aux entreprises participant à des projets de rupture technologique dans le secteur de la défense et dans les technologies à double usage étroitement liées;
  - (c) à la chaîne d'approvisionnement du secteur de la défense lorsque les entités concernées participent à des projets collaboratifs de recherche et développement dans ce domaine, y compris ceux qui sont financés par le Fonds européen de la défense;
  - (d) aux infrastructures de formation et de recherche dans le domaine de la défense.
13. L'espace, notamment par le développement du secteur conformément aux objectifs de la stratégie spatiale pour l'Europe, afin:
- (a) de maximiser les bénéfices pour la société et l'économie de l'Union;
  - (b) de promouvoir la compétitivité des technologies et des systèmes spatiaux, en remédiant en particulier à la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement;
  - (c) de soutenir l'entrepreneuriat dans le domaine spatial;
  - (d) de favoriser l'autonomie de l'Union en lui garantissant un accès sûr et sécurisé à l'espace, tant sur le plan civil que militaire.